Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'Enseignement Technique
Sous-direction des Politiques de Formation et d'Education
Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Marc Chauchard
tél. : 01 49 55 42 69
Fax : 01.49.55.40.06

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2010-2077

Date: 21 juin 2010

Date de mise en application : **session d'examen 2011**

Annule et remplace :
NS / DGER / POFET GP / N 97 / N°2032
NS / DGER / POFE GTP/ N 95 / N° 2046

Nombre d'annexe : **1**

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs
les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Mise en place du livret scolaire pour les candidats au Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA rénové) de l'Enseignement Agricole à utiliser pour la session d'examen 2011 et suivantes.

Bases juridiques :

- Décret du 24 août 2009 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricole
- Arrêtés du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance des spécialités du brevet d'études professionnelles agricoles

Résumé : Mise en place du livret scolaire pour les candidats au brevet d'études professionnelles agricoles rénové (BEPA) de l'enseignement agricole à compter de la session 2011.

Mots-clefs : BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES AGRICOLES RENOVE – LIVRET SCOLAIRE

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) - Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des COM - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public et privé - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public et privé

Cette note de service a pour objet de mettre en place le livret scolaire pour les candidats au brevet d'études professionnelles agricoles rénové pour application à compter de la session 2011.

Le livret proposé, dont vous trouverez en annexe I un exemplaire, est un document A3 recto verso à dupliquer par l'établissement d'origine.

Tout établissement public ou privé présentant des candidats au brevet d'études professionnelles agricoles rénové doit établir pour chacun un livret individuel.

I – Contenu du livret scolaire :

Outre des renseignements généraux relatifs à l'établissement et à l'identité du candidat (couverture), le livret individuel comporte deux rubriques :

Page 2

1. Les résultats obtenus aux épreuves et appréciations des enseignants

Il s'agit de présenter un document synthétique, rappelant les résultats obtenus aux épreuves certificatives du BEPA en cours de formation.

La présentation est faite par épreuve et pour chaque épreuve par capacité en cohérence avec le référentiel de certification du diplôme du BEPA rénové.

Pour chaque épreuve, seule la moyenne des notes obtenues aux contrôles en cours de formation est inscrite dans la colonne adéquate. Pour les candidats ne bénéficiant pas du contrôle en cours de formation, la moyenne des résultats obtenus pour chaque capacité est indiquée. La note est exprimée en points entiers.

En complément de la note exprimant les résultats, les appréciations détaillées concernant les progrès, les difficultés et le travail du candidat sont rédigées par chaque enseignant intervenant dans les enseignements conduisant à l'atteinte des capacités.

Page 3 : Nouvelle présentation à l'examen du BEPA Rénové:
Sont indiquées les nouvelles moyennes obtenues aux épreuves certificatives en cours de formation.

Page 2 et 3

2. Avis de l'équipe pédagogique

L'avis est donné à l'issue de l'ensemble des épreuves certificatives en cours de formation et concerne l'attribution du diplôme.

L'équipe pédagogique doit obligatoirement exprimer un avis motivé.

L'avis de l'équipe pédagogique est porté sous la responsabilité du chef d'établissement et doit faire l'objet d'une délibération spéciale du conseil de classe. Il traduit l'opinion de la majorité de l'équipe sans que puisse s'exercer un quelconque veto, mais peut être accompagné de toute observation jugée utile.

II – Prise en compte du livret scolaire ou de formation par le jury

L'objectif du livret est d'aider le jury à statuer lors de la délibération finale.

L'examen du livret est obligatoire, en particulier lorsqu'un candidat a obtenu une moyenne globale comprise entre 09 et 10/20. Le jury peut décider, au vu des résultats obtenus aux

épreuves certificatives en cours de formation ou aux épreuves ponctuelles terminales et au vu des appréciations portées dans le livret scolaire du candidat, soit d'attribuer des points supplémentaires et déclarer le candidat admis, soit de l'ajourner. Cette délibération est conduite par le président du jury.

L'étude du livret scolaire d'un candidat ne peut entraîner une diminution de note.

III – Cas d'un candidat sans livret scolaire

L'absence de livret ne dispense pas le jury de délibérer sur le cas de ce candidat.

IV- Livret scolaire pour l'examen du Brevet d'études professionnelles agricoles rénové.

Annexe : Fichiers pdf tels que définis dans la présentation en conformité avec cette note de service.

Le sous-directeur des Politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

Annexe :

MINISTERE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Région : ……

Etablissement :

NOM : ……

Prénom : ……

Date de naissance : ……..

LIVRET SCOLAIRE

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES AGRICOLES

Spécialité :

Session :

Epreuve	Notes CCF Epreuve	Capacité	**Appréciations portant sur :** Travail fourni-progrès réalisés- difficultés rencontrées-intérêt porté à la formation	Nom, signature et spécialité du professeur ayant réalisé la synthèse des avis
E1		**C1**		
		C2		
		C3		
E2		**C5**		
		C6		
E3		**C7**		
		C8		
		C9		
		C10		
		C11		

La capacité C4 est certifiée par le B2i collège.

Avis de l'équipe pédagogique sur l'attribution du diplôme :

Avis motivé de l'équipe pédagogique sur l'attribution du diplôme :		
A……, le Signature du candidat	A……, le Signature du chef d'établissement	A……, le Visa du président de jury

Appréciations en cas de nouvelle présentation à l'examen

Epreuve	Notes CCF Epreuve	Capacité	**Appréciations portant sur :** Travail fourni-progrès réalisés- difficultés rencontrées-intérêt porté à la formation	Nom, signature et spécialité du professeur ayant réalisé la synthèse des avis
E1		**C1**		
		C2		
		C3		
E2		**C5**		
		C6		
E3		**C7**		
		C8		
		C9		
		C10		
		C11		

La capacité C4 est certifiée par le B2i collège.

Avis de l'équipe pédagogique sur l'attribution du diplôme :

Avis motivé de l'équipe pédagogique sur l'attribution du diplôme :		
A……, le Signature du candidat	A……, le Signature du chef d'établissement	A……, le Visa du président de jury